

## Fiche récapitulative des renseignements fournis lors de la saisie

Choix de la commune	
Nom de la commune	Ormont-Dessus
Numéro de commune	5411
Numéro de parcelle	2025
Libellé de la demande	Construction d'un chalet de 6 appartements CAMAC n° 220592 Dossier communal n° 4225-2023

Données générales	
Choix de l'aide à la décision	Habitation à plusieurs logements
Hauteur du bâtiment	Faible hauteur (< 11m)
Surface au sol	<600 m <sup>2</sup>
Concept Sprinkler	NON

Thèmes	
<b>Assurance qualité en protection incendie</b>	
<b>Question(s) et réponse(s)</b>	
Identification des dangers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revêtements combustibles des murs extérieurs</li> <li>• Isolation thermique combustible dans les revêtements de murs extérieurs</li> <li>• Le système porteur ou des éléments de construction formant compartiment coupe-feu contient des matériaux combustibles y compris en système encapsulé</li> </ul>
Plans de protection incendie présents	OUI
Déclaration du responsable Assurance Qualité	Présente
La déclaration couvre également le suivi de l'exécution des travaux	OUI
<b>Distance de sécurité</b>	
<b>Question(s) et réponse(s)</b>	
Constructions annexes au bâtiment présentes dans la propriété	OUI
Combien de constructions annexes	1 construction annexe
Présence d'une construction au delà de la limite parcellaire	Proximité d'un bâtiment de faible hauteur (moins de 11m), d'une maison individuelle ou d'une annexe d'une maison individuelle
Distance entre façades des bâtiments	11.00
Mitoyenneté avec une autre construction	NON
<b>Voies d'évacuation</b>	

<b>Question(s) et réponse(s)</b>	
Distance de fuite	Longueurs totales de fuite inférieures à 35 m
Présence d'une cage d'escalier commune pour l'évacuation de plusieurs affectations	NON
Présence d'un escalier extérieur servant à l'évacuation	NON
Présence d'escalier à l'intérieur des unités d'utilisation (par exemple intérieur aux logements)	NON
Cochez les types de portes concernées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte palière des logements</li> <li>• Porte d'accès au bâtiment servant à l'évacuation</li> <li>• Portes de locaux d'importance secondaire (locaux de nettoyage, sanitaire, dépôts, cave,...)</li> </ul>
Nombre de logements	10 appartements au maximum
<b>Système porteur et compartiments coupe-feu</b>	
<b>Question(s) et réponse(s)</b>	
Locaux souterrains	OUI
Présence de parking couvert	NON
Niveaux hors sols	Plusieurs niveaux hors sols
<b>Choix des matériaux de construction</b>	
<b>Question(s) et réponse(s)</b>	
Cochez les parties de construction concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements intérieurs</li> <li>• Voie d'évacuation verticale (cage d'escalier coupe-feu)</li> <li>• Parois extérieures</li> <li>• Réseaux de tuyauteries</li> <li>• Toitures</li> </ul>
<b>Installations aérauliques</b>	
<b>Question(s) et réponse(s)</b>	
Hotte aspirante de cuisine	OUI
L'air vicié des hottes de cuisine passe par un dispositif de récupération de chaleur	NON
Présence de conduits de ventilation flexible	OUI ou ne sait pas
Ventilation mécanique des locaux	OUI
Surface totale de compartiments coupe-feu ventilés ensemble n'excède pas 600 m <sup>2</sup>	OUI
Localisation des appareils de conditionnement d'air	à l'intérieur de chaque logement
Prises d'air frais	air frais prélevé directement depuis l'extérieur
Rejets d'air vicié	Rejets directement à l'air libre
Traversées d'éléments de construction formant compartiment coupe-feu	OUI / ne sait pas
<b>Installation de transport (ascenseur, monte-charge)</b>	
<b>Question(s) et réponse(s)</b>	

Desserte de l'ascenseur	Donne accès uniquement sur des voies d'évacuation horizontale et verticale compartimentées coupe-feu par rapport aux autres locaux
Machinerie de l'ascenseur	Machinerie intégrée dans la gaine de l'ascenseur
<b>Intervention des pompiers</b>	
<b>Question(s) et réponse(s)</b>	
Emplacement du véhicule d'extinction largeur 6 m minimum et longueur 11 m minimum	OUI
Distance entre bâtiment et emplacement du véhicule d'extinction	25
Y a t'il un obstacle à l'accès des pompiers (barrières, chaînes, poteaux,...) ?	NON
Chemins d'accès et passage par des bâtiments, barrières ou aménagements extérieurs	NON
Borne hydrante située à moins de 120 m de l'emplacement du véhicule d'extinction	OUI

## Contrôle du projet “Jean Carvalho”

Exigences à contrôler dans le dossier d'enquête ok	Satisfait	Non concerné	Demande de modification ou complément
<b>Assurance qualité en protection incendie</b>			
art. 3.4 DPI 11-15 Le bâtiment est classé en degré 1 d'assurance qualité. L'architecte du projet peut se déclarer responsable assurance qualité en protection incendie du projet s'il estime disposer d'une bonne connaissance des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.			
art. 4.1.3. DPI 11-15 Tout changement de responsable Assurance Qualité durant le projet doit être déclaré auprès de la municipalité.			
<b>Distance de sécurité</b>			
art. 2.3.1. DPI 15-15 Aucune distance de sécurité n'est exigée entre les bâtiments ou autres ouvrages et leurs annexes situées dans la même propriété. Une distance de 4 m doit en revanche être respectée entre l'annexe et les constructions situées sur les propriétés voisines.			
<b>Distance entre façades des bâtiments : 11, compris entre 7.4999999 et 100000</b> art. 2.2. DPI 15-15 La distance de sécurité entre bâtiments est satisfaite du point de vue de la protection incendie.			
<b>Voies d'évacuation</b>			
art. 3.2.4. DPI 16-15 Il est admis que l'évacuation se fasse par plusieurs locaux situés dans la même unité d'utilisation. Il est possible de traverser un autre compartiment coupe-feu dès lors que celui-ci fait partie de la même unité d'utilisation.			
art. 2.4.5 et 3.2.3.1 DPI 16-15 Les portes principales des appartements ne doivent pas obligatoirement s'ouvrir dans le sens de la fuite. Elles doivent avoir une largeur minimale de 0.9 cm, une hauteur minimale de 2.0 m et doivent pouvoir s'ouvrir, depuis l'intérieur, en tout temps et sans recours à des moyens auxiliaires. Par exemple un bouton tournant peut être admis.			
art. 3.2.3.3. DPI 16-15 Les portes d'accès aux bâtiments abritant jusqu'à 10 appartements ne doivent pas obligatoirement s'ouvrir dans le sens de la fuite.			

art.2.4.5.5. et 2.5.5.2. et ad chiffre 2.5.5. DPI 16-15 Les portes d'issues de secours doivent avoir un vide de passage de 90 cm minimum et une hauteur de 2.1 m minimum. Elles doivent être équipées d'une fermeture d'urgence pour issues de secours selon EN 179.			
art. 2.4.5.6. DPI 16-15 Les dimensions de passage des portes donnant accès à des locaux d'importance secondaire peuvent être réduites (locaux de nettoyage, petits entrepôts, locaux sanitaires, etc.).			
<b>Système porteur et compartiments coupe-feu</b>			
art. 3.2.3.3 DPI 15-15 Les systèmes porteurs des niveaux souterrains doivent présenter une résistance au feu R 60.			
art. 3.7.1 DPI 15-15 Dans les niveaux souterrains, chaque local technique, chaque gaine technique, chaque dépôt, ensemble de caves, ainsi que les locaux qui n'ont pas la même affectation et qui présentent un danger d'incendie différent doivent constituer un compartiment coupe-feu de résistance EI60 minimum avec portes EI 30 par rapport aux locaux adjacents.			
art. 3.7.1. DPI 15-15 Le système porteur hors-terre du bâtiment doit présenter une résistance au feu R30 à l'exception du dernier niveau qui n'est soumis à aucune exigence de résistance au feu.			
art. 3.7.1 DPI 15-15 Dans les niveaux hors-terre, chaque logement, chaque local technique, chaque gaine technique, chaque dépôt ainsi que les locaux qui n'ont pas la même affectation et qui présentent un danger d'incendie différent doivent constituer un compartiment coupe-feu de résistance EI 30 minimum avec portes EI 30 par rapport aux locaux adjacents. Cette exigence concerne que les parois légères non porteuses de séparation entre locaux. Les dalles d'étage et les parois donnant sur les cages d'escalier d'évacuation doivent présenter une résistance au feu REI 30.			
<b>Choix des matériaux de construction</b>			
art. 4.2. DPI 14-15 Les matériaux de construction des locaux doivent être de réaction au feu RF3 minimum et RF3 cr pour les éventuels entoilages de plafonds.			
art. 4.2. DPI 14-15 Les parois, plafonds et piliers devant résister au feu ainsi que leurs couches isolantes et intermédiaires doivent avoir une réaction au feu RF1.			
art. 4.2. DPI 14-15 Les parois, plafonds et piliers ne devant pas résister au feu ainsi que leurs couches isolantes et intermédiaires doivent avoir une réaction au feu RF3 minimum.			
art. 4.2. DPI 14-15 Les revêtements de sols doivent avoir une réaction au feu RF3 minimum.			
art. 4.2. DPI 14-15 Les escaliers et les estrades doivent avoir une réaction au feu RF2 minimum.			
art. 4.2. DPI 14-15 Les revêtements de murs ou de plafonds, faux plafonds, faux planchers, les systèmes classifiés ainsi que les entoilages de plafonds doivent avoir une réaction au feu RF1. Les divers éléments composés de matériaux combustibles (éclairage par appliques, panneaux d'affichage, revêtements, remplissage des garde-corps, etc.) ne doivent pas occuper plus de 10 % de la surface au sol de la cage d'escalier par étage. Ces éléments doivent mesurer au maximum 2 m <sup>2</sup> et ne doivent pas se trouver à moins de 2 m les uns des autres. Les ouvrants des portes et des fenêtres, les mains courantes et les autres supports linéaires en bois ne sont pas pris en considération dans ce calcul.			
art. 3.2.8. DPI 14-15 La réaction au feu des matériaux de construction pour les parois extérieures doivent être de classe RF3 cr minimum.			
art. 5.1.2. DPI 14-15 Les tuyaux d'écoulements intérieurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que les conduites d'eau claire doivent avoir une réaction au feu RF3 au minimum. Les isolations et enveloppes de tuyauteries doivent avoir une réaction au feu RF3 au minimum. S'ils sont enveloppés par des matériaux RF1 d'une épaisseur supérieure ou égale à 0.5 mm alors leur réaction au feu doit être RF3 cr au minimum.			
art. 3.3.2. Le type de structure de couverture doit être défini et réalisé conformément à l'article 3.3.2. de la directive de protection incendie 14-15 de l'AEAI.			
<b>Installations aérauliques</b>			

art. 4.2.1 DPI 25-15 Les conduits d'air vicié des hottes aspirantes doivent être en matériaux RF1.			
art. 3.7.2 DPI 25-15 Les conduits de ventilation flexibles peuvent être employés à l'intérieur d'un compartiment coupe-feu sans limitation de leur longueur pour autant qu'ils servent à l'aération de ce compartiment coupe-feu. Les conduits de ventilation flexibles doivent être au moins en matériaux RF3.			
art. 4.1.2.1 DPI 25-15 Le réseau de ventilation des voies d'évacuation formant compartiment coupe-feu doit être séparé des autres installations aérauliques. Faute de quoi, il faut poser des clapets coupe-feu au franchissement des parois fermant le compartiment. La ventilation des voies d'évacuation doit avoir lieu séparément à chaque niveau. Cette séparation sera réalisée par des clapets coupe-feu, par des réseaux de conduits distincts ou par des installations aérauliques distinctes.			
art. 4.1.1 DPI 25-15 Les voies d'évacuation ne doivent pas être utilisées comme conduits de ventilation pour amener de l'air.			
art. 3.7.8.1 DPI 25-15 Les trémies pratiquées dans les éléments de construction formant compartiment coupe feu pour faire passer des conduits de ventilation doivent, compte tenu de la dilatation thermique: a_être obturées de façon étanche par des matériaux RF1 (par exemple mortier, plâtre) ou b_être obturées par des systèmes d'obturation. Les systèmes d'obturation doivent présenter une résistance EI 30 dans les parois et les plafonds formant compartiment coupe-feu.			
art. 3.7.8.2 DPI 25-15 Lorsqu'un local ou compartiment coupe-feu présente une charge thermique ou un danger d'incendie élevés, les systèmes d'obturation doivent être réalisés avec la même résistance au feu que les parois et les planchers formant compartiment coupe-feu.			
<b>Installation de transport (ascenseur, monte-charge)</b>			
art. 3.1.3. DPI 23-15 L'intérieur des gaines construites en matériaux combustibles doit être revêtu de matériaux RF1.			
art. 3.1.5. DPI 23-15 Toute installation étrangère à l'ascenseur est interdite dans la gaine de l'ascenseur. Les revêtements intérieurs doivent être en matériaux RF1.			
art. 3.3. DPI 23-15 Lorsqu'un conduit nécessaire à la ventilation des installations techniques traverse d'autres locaux, il doit être muni d'un revêtement de résistance au feu EI 30.			
art. 3.5. DPI 23-15 La structure portante des cabines d'ascenseur doit être réalisée en matériaux RF1. Des matériaux RF2 sont admis pour les revêtements du sol, des parois et du plafond.			
art. 3.1.2. DPI 23-15 Les ascenseurs qui ne relient pas différents compartiments coupe-feu ne sont soumis à aucune exigence sur le plan de la protection incendie en ce qui concerne la gaine ou les parois, exception faite des matériaux utilisés.			
art. 3.4.1. DPI 23-15 Les portes palières d'ascenseur doivent être construites en matériaux RF1.			
art. 3.1. DPI 23-15 Si le système de commande de l'ascenseur n'est pas intégré à la gaine, il doit être installé dans une armoire, laquelle doit satisfaire aux exigences fixées par l'autorité de protection incendie. Le système de commande peut être monté dans la face d'accès, en tant que partie intégrante de celle-ci et testé comme telle; l'intégrité de l'ensemble de la gaine ne doit pas en être compromise.			
art. 3.4.1. DPI 23-15 Lorsque le système de commande se situe en dehors de la gaine d'ascenseur, il faut; a. s'il est intégré dans la partie frontale de la gaine, qu'il présente au moins la même résis-tance au feu que les portes palières et qu'il soit étanche à la fumée vers la zone palière; b.s'il est placé isolément ou dans une niche murale, qu'il présente au moins une résistance au feu EI 30 en matériaux RF 1; c. s'il est placé dans un compartiment coupe-feu séparé, qu'il soit placé dans une armoire en matériaux RF1. Les liaisons entre les compartiments coupe-feu (par exemple câbles, conduits hydrauliques, etc.) doivent être protégées en conséquence.			
<b>Intervention des pompiers</b>			
<b>Distance entre bâtiment et emplacement du véhicule d'extinction : 25, compris entre 0 et 60</b> Directive CSSP L'emplacement du véhicule d'extinction est satisfaisant d'un point de vue de la distance au bâtiment.			